

# Plan directeur régional de l'Agglomération de Delémont

## RAPPORT TECHNIQUE



*Version 1.0 décembre 2015*



## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
	Contexte	3
	Contenu	4
2	ORGANISATION DE LA RÉVISION	5
	Pilotage et suivi	5
	Etudes de base	5
	Calendrier de la révision	6
	Budget	6
	Choix des mandataires	6
3	OBJECTIFS SUPÉRIEURS	8
	Plan directeur cantonal	8
	Charte d'agglomération	9
4	PRINCIPALES THÉMATIQUES TRAITÉES DANS LE PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL	11
	Urbanisation	11
	Mobilité	14
	Nature et paysage	15
	Energie	19
5	INFORMATION ET PARTICIPATION	20
	Commission d'aménagement (COMA)	20
	Conseil d'agglomération	20
	Assemblée d'agglomération	20
	Assemblées communales	20
	Articles delemont.ch	21
	Consultation publique	21

## **LISTE DES ANNEXES**

1. Courrier de l'Agglo au SDT du 3 décembre 2014 et réponse du SDT du 20 janvier 2015
2. Zones libres, affectées, friches et coups partis
3. Adéquation entre les besoins et la capacité de la zone à bâtir
4. Extensions prévues
5. Présentations du PDR dans les Assemblées communales, le Conseil de Ville de Delémont et le Conseil général de Val Terbi
6. Articles publiés dans le Quotidien jurassien et Delémont.ch
7. Communiqué de presse et questionnaire de consultation
8. Réponses au questionnaire de consultation et remarques formulées lors des assemblées communales
9. Interventions et questions posées lors des présentations publiques

# 1 INTRODUCTION

## CONTEXTE

Le Plan directeur régional (PDR) est un instrument de planification situé à un niveau intermédiaire entre le plan directeur cantonal et l'aménagement local. Son objectif est de coordonner l'ensemble des politiques sectorielles en lien avec le territoire au-delà des limites communales, à l'échelle de l'Agglomération de Delémont. Pour rappel, l'agglomération est composée des 11 communes suivantes : Châtillon, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières, Val Terbi et Vellerat.

Cet échelon intermédiaire est ancré dans la législation cantonale, le Parlement jurassien ayant décidé d'attribuer aux régions le rôle d'établir un PDR dans la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT, art. 75a).

De plus, la loi cantonale sur les communes a également été complétée. Depuis le 1er janvier 2010, elle comprend, dans l'art. 135, des dispositions relatives au syndicat d'Agglomération. Elle définit les tâches qui lui incombent, à savoir l'établissement d'un PDR, la coordination et la collaboration dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, des équipements et des services, du patrimoine et du paysage, de l'énergie, de la communication, du développement économique ainsi que de la gestion administrative et technique.

L'élaboration du PDR correspond, plus largement, à l'émergence des nouvelles échelles de planifications et d'actions de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à de nouvelles réalités territoriales :

- le projet de territoire suisse adopté en 2012 ;
- la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire ;
- le Plan directeur cantonal, dont la révision va définir de nouvelles règles du jeu que les communes devront traduire dans leur aménagement local : dimensionnement de la zone à bâtir, coordination entre urbanisation et transports publics,....

La fiche 213 du projet d'agglomération de 2<sup>ème</sup> génération prévoyait par ailleurs l'élaboration d'un PDR, avec une approbation du document prévue initialement en 2015. Afin de tenir les délais et de respecter la fiche 213, la décision d'élaboration d'un PDR a été prise lors de l'Assemblée d'agglomération de Delémont du 5 décembre 2013. A cette occasion, les membres ont voté un crédit de Fr. 290'000.- pour l'établissement de ce document. Deux études de base ont été élaborées au préalable (le rapport d'inventaire et le rapport technique – étape 1 Travaux préparatoires) afin d'identifier les enjeux de l'élaboration d'un PDR ainsi que les différentes thématiques à traiter.

## CONTENU

Le présent rapport technique (RT) accompagne le projet de PDR soumis à l'examen préalable des services de l'Etat.

Le PDR détermine les objectifs du développement et de l'aménagement durable de l'Agglomération de Delémont et la manière de coordonner les problèmes d'organisation du territoire dépassant le cadre communal. Il fixe les principes pour les domaines qu'il traite et répartit les tâches entre l'agglomération et les communes qui en sont membres. Enfin, il définit les mesures à entreprendre et identifie les projets à réaliser pour le développement territorial de l'Agglomération.

Le présent RT comprend 5 parties :

- Le chapitre 1 rappelle le contexte dans lequel s'insère l'élaboration du PDR et présente la structure du document ;
- Le chapitre 2 présente dans le détail l'organisation mise en place pour conduire le processus d'élaboration du PDR ;
- Le chapitre 3 décrit les principales thématiques abordées dans le PDR ;
- Le chapitre 4 démontre la conformité aux planifications supérieures des options retenues par le PDR ;
- Le chapitre 5 résume les démarches d'information et de participation entreprises jusqu'ici ;
- Le chapitre 6 présente la démarche de consultation publique mise en place pour le PDR.

## **2 ORGANISATION DE LA RÉVISION**

### **PILOTAGE ET SUIVI**

Le pilotage stratégique du PDR est assumé par le bureau de la Commission d'aménagement (BCOMA), composé de la présidente de la Commission d'aménagement (COMA), du secrétaire et de la chargée de mission de l'agglomération, du chef du Service de l'Urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la ville de Delémont et d'un représentant du Service du développement territorial. Le BCOMA s'est adjoint les services d'un « Bureau d'assistance au maître d'ouvrage » (BAMO), pour l'appuyer dans ses différentes tâches et l'accompagner tout au long du processus d'établissement du PDR.

L'élaboration du PDR est accompagnée par la COMA qui est composée des conseillers communaux responsables des dicastères de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Elle constitue un des éléments clés de la stratégie d'information et de participation pour le PDR. La Commission d'aménagement est un lieu d'échanges et de discussions sur le développement souhaité de l'agglomération. Les membres de la Commission d'aménagement jouent le rôle de relais avec les communes qu'ils représentent.

L'Assemblée d'agglomération, formée de tous les conseillers communaux des 11 communes de l'Agglomération, est compétente pour adopter le PDR et les différentes études de base y relatives.

Le Conseil d'agglomération composé des maires des communes membres a été tenu régulièrement informé de l'avancée du dossier. Le projet de PDR lui a par ailleurs été présenté avant le lancement de la phase de consultation publique. De plus, les principales adaptations du PDR suite à la consultation ont été expliquées, discutées et validées par le Conseil avant l'envoi du document pour examen préalable.

### **ETUDES DE BASE**

L'élaboration du PDR s'appuie sur 3 études de base, menées dans les domaines de l'urbanisation et de la mobilité, de la nature, du paysage et de l'environnement ainsi que de l'énergie.

<b>PLAN DIRECTEUR REGIONAL</b>
<b>Urbanisation</b> <i>Plan directeur d'urbanisation, y.c. Mobilité</i>
<b>Nature et paysage / Environnement</b> <i>Conception d'évolution du paysage</i>
<b>Approvisionnement</b> <i>Planification énergétique territoriale</i>

Les objectifs majeurs et les grandes lignes définis dans le cadre de ces études et plans sectoriels constituent le cœur du PDR.

### CALENDRIER DE LA RÉVISION

Un calendrier général de la révision du PDR a été défini au stade du Rapport d'inventaire. Les grandes échéances ont été fixées comme suit :

1 <sup>er</sup> semestre 2013	Rapport d'inventaire	BAMO
2 <sup>ème</sup> semestre 2013	Rapport technique Présentation pour validation	BAMO Assemblée d'agglomération
Juin 2014 – mai 2015	Etude du PDR	Mandataires
Juin – août 2015	Présentation du PDR à la population (assemblée communale) Consultation publique	BCOMA
Novembre – décembre 2015	Examen du PDR auprès des services cantonaux	SDT
Mars-avril 2016	Mise au net du PDR	BCOMA et mandataires
Mai 2016	Adoption du PDR	Assemblée d'agglomération

### CHOIX DES MANDATAIRES

Afin de réaliser les études sectorielles qui composent le PDR, plusieurs bureaux ont été mandatés par l'Agglomération suite à des appels d'offres selon la procédure de gré à gré, conformément à la législation sur les marchés publics.

Le parti a été pris de ne pas confier l'ensemble de ces études à un seul mandataire, mais de bénéficier de l'expertise de différents bureaux spécialisés dans leur domaine.

Les services d'un Bureau d'appui au maître d'ouvrage (BAMO) ont également été sollicités. Les différentes offres reçues ont été évaluées sur la base de critères objectifs, soit : l'adéquation de la méthodologie proposée, l'organisation du soumissionnaire et le montant des honoraires. Les mandats ont ainsi pu être attribués aux bureaux suivants :

- Urbanisation / mobilité : bureau urbaplan, sous-traitance au bureau bfm pour la partie mobilité
- Nature et paysage : bureau Natura
- Planification énergétique territoriale : bureau CSD
- BAMO : bureau Rolf Eschmann SA

A noter que les mêmes études de base ont été réalisées à l'échelle de la ville de Delémont dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local, et que les mandats ont été donnés aux mêmes bureaux. Cette manière de faire permet d'assurer une parfaite cohérence entre les deux niveaux de planification.

### 3 OBJECTIFS SUPÉRIEURS

D'une manière générale, le PDR s'inscrit dans les orientations données par les instruments de planification de la Confédération et par le Plan directeur cantonal, dans la mesure où elles visent à promouvoir :

- Un développement de l'urbanisation vers l'intérieur, dans des secteurs bien desservis par les transports publics et accessibles par la mobilité douce ;
- Une coordination étroite des politiques de développement urbain et de mobilité avec les impératifs de protection de l'environnement naturel ;
- Un renforcement des qualités du cadre de vie, en particulier l'amélioration de la qualité et de l'attractivité des espaces publics, la valorisation des liens aux espaces ouverts naturels et agricoles à travers le tissu urbain et une offre adaptée en services et équipements publics ;
- Une bonne coordination entre le développement urbain et l'approvisionnement énergétique, dans l'optique d'une baisse de la consommation d'énergie et d'un développement des sources d'énergies renouvelables.

Les stratégies de développement définies dans le PDR doivent en outre permettre à l'agglomération de Delémont de jouer le rôle qu'on attend d'elle dans les planifications supérieures, à savoir celui d'un pôle dynamique et attractif, point d'ancrage du canton du Jura au réseau des villes suisses, une agglomération qui accueille de nouvelles populations venant de l'extérieur dans un cadre de vie de qualité.

#### PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Les 90 fiches du Plan directeur cantonal définissent pas moins de 460 principes d'aménagement et une centaine de mandats de planification confiés aux microrégions. Une évaluation détaillée de la conformité du PDR à chacun de ces principes ne semble pas pertinente. D'une manière générale, et comme le démontre le paragraphe précédent, le PDR de l'agglomération respecte les grandes orientations de la planification directrice cantonale.

Fiche 1.03.1

La fiche 1.03.1 du Plan directeur cantonal traite spécifiquement du Projet d'agglomération de Delémont.

Les principes d'aménagements suivants posent un cadre à l'élaboration du PDR :

PA2 : Le Projet d'agglomération de 2<sup>ème</sup> génération fait l'objet d'une démarche participative dont le résultat final lie les autorités communales et cantonales. Il est suivi d'un plan directeur régional en application des articles 75a et suivants LCAT.

PA3 : Le Projet d'agglomération est pensé, en tant que perspectives à interroger, pour accueillir une population de 35'000 habitants et les emplois et prestations à la population correspondants. Les mesures en relation avec l'affectation des zones seront conformes aux exigences de la fiche 1.05.

Le PA4 reprend les éléments essentiels de la charte présentée ci-après.

## CHARTRE D'AGGLOMÉRATION

La Charte d'agglomération approuvée par les communes membres de l'Agglomération de Delémont définit « l'organisation, les objectifs et les principes d'action communs dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, des équipements et des services, du patrimoine et du paysage, de l'énergie, de la communication et de la promotion ainsi que de la gestion »<sup>1</sup>. Plusieurs des objectifs et mesures définis dans la Charte s'appliquent au PDR :

### 4 Centre d'agglomération et équipements

L'agglomération renforce son offre d'équipements et de services

Elle concentre les infrastructures et lieux d'accueil d'intérêt supra-communal dans son espace central, dans la mesure où une telle localisation répond aux exigences en termes d'accessibilité, de gestion et de site.

→ Problématique traitée au chapitre 4.1.6 Equipements publics

### 5 Centres de localité

Les communes de l'agglomération et le canton s'engagent conjointement à revitaliser les centres des localités comme lieux fédérateurs de la vie communale.

→ Problématique traitée au chapitre 4.1.2 Réhabilitation des centres anciens

### 6 Mobilités douces

L'agglomération offre un réseau d'itinéraires cyclables et piétonniers de qualité, continu et sécurisé, reliant les centralités, les quartiers résidentiels et d'activités et les équipements entre eux.

Elle soutient l'information et la sensibilisation de la population, des écoles et des entreprises en faveur des déplacements à pied et à vélo.

→ Problématique traitée au chapitre 4.2.4 Mobilité douce

### 7 Transports publics

L'agglomération, en collaboration avec le canton, assure une desserte de qualité de son territoire par les transports publics, en articulation avec le nœud ferroviaire de Delémont.

→ Problématique traitée au chapitre 4.2.1 Transports publics

### 8 Réseaux routiers

L'agglomération promeut la réalisation du réseau des routes nationales en direction de Bâle, Bienne et Belfort et des accès aux pôles d'activités en tenant compte de l'objectif de modération de trafic dans les localités.

→ Problématique traitée aux chapitres 4.2.2 Transports individuels motorisés et 4.2.3 Route H18

### 9 Plans de mobilité

L'agglomération promeut la mise en place de plans de mobilités par les collectivités ou les entreprises, avec le but de limiter l'usage de la voiture et de renforcer le report modal vers les transports publics et les mobilités douces.

→ Problématique traitée aux chapitres 4.1.4 Zones d'activités et 4.2.2 Transports individuels motorisés

<sup>1</sup> Charte d'agglomération, Projet d'agglomération de Delémont, décembre 2007

## 10 Urbanisation et développement

L'agglomération oriente son développement vers l'intérieur et concentre l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports publics.

Les communes de l'agglomération densifient en priorité les terrains situés à proximité des centres communaux et localisent les nouvelles zones à bâtir en tenant compte des équipements locaux et des arrêts des transports publics.

→ Problématique traitée aux chapitres 4.1.1 Habitat

## 11 Activités et emplois

L'agglomération soutient le développement de l'emploi, en renforçant les pôles de compétences locaux et les synergies économiques avec Bâle.

→ Problématique traitée au chapitre 4.1.4 Zones d'activités

## 12 Offre commerciale et services de proximité

L'agglomération veille à une offre commerciale suffisante et diversifiée qui permet de limiter les déplacements en voiture, en distinguant les besoins quotidiens et périodiques.

→ Problématique traitée au chapitre 4.1.5 Commerces

## 13 Offre pour personnes âgées

L'agglomération se dote d'une offre de logements et de services spécialement adaptés aux besoins des personnes âgées.

→ Problématique traitée au chapitre 4.1.6 Equipements publics

## 14 Paysage et patrimoine

L'agglomération valorise son patrimoine naturel et son paysage comme cadre de vie quotidienne.

Elle renforce la qualité d'image et la valeur d'usage des espaces non bâtis et agricoles à proximité des zones urbanisées.

→ Problématique traitée aux chapitres 4.3.2 Trame jaune – Espaces agricoles, 4.3.5 Nature dans l'espace bâti et 4.3.6 Réseaux touristiques

## 15 Milieux naturels

Les communes de l'agglomération, en collaboration avec le canton, protègent les milieux naturels et planifient leur mise en réseau.

→ Problématique traitée aux chapitres 4.3.2 Trame jaune – Espaces agricoles, 4.3.3 Trame bleue – Cours d'eau et milieux humides et 4.3.4 Charpente verte – Eléments structurels boisés

## 16 Energie

L'agglomération entend se profiler comme région modèle sur le plan des énergies renouvelables et de l'économie de l'énergie.

→ Problématique traitée au chapitre 4.4 Energie

## 4 PRINCIPALES THÉMATIQUES TRAITÉES DANS LE PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL

Les principales thématiques traitées dans le PDR sont les suivantes :

- Urbanisation
- Mobilité
- Nature et paysage
- Energie

Le cœur du PDR est formé des chapitres 2 à 4 qui comprennent :

- Un diagnostic et la formulation d'enjeux stratégiques fondamentaux pour le développement futur de l'agglomération de Delémont ;
- La liste des objectifs thématiques ;
- Les stratégies par domaines, divisées en quatre sous-chapitres, contenant objectifs, principes et mesures

### URBANISATION

Le chapitre Urbanisation du PDR reprend et précise le concept de territoire de confluence élaboré dans le PA2, où il est défini comme « le lieu de toutes les convoitises à cause de sa situation à portée de la gare et des voies d'accès routières. Cet espace constitue pour le futur de l'agglomération un enjeu très important. (...). Il se dessine comme un continuum par addition des occupations : des voies ferrées, routières et autoroutières, des projets plus récents, la création de la ZARD et l'extension de la zone de la Communance ». Des vocations préférentielles sont définies à l'intérieur du territoire de confluence, qui permettent d'orienter les efforts de valorisation foncière et de planification : logements, EMS, emplois secondaires et tertiaires, culture et sport ou encore commerces.

Le concept de *territoire de confluence* se traduit dans la stratégie de localisation des zones d'activités, des commerces et des équipements publics.

Le PDR définit par ailleurs une structure urbaine à 3 niveaux :

- Centralité urbaine principale (Delémont) ;
- Centralité urbaine secondaire (Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier, Vicques) ;
- Petite localité (Châtillon, Montsevelier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières, Vellerat, Vermes) ;

Celle-ci tient compte des spécificités et des potentiels propres à chaque localité de l'Agglomération. Cette structure urbaine se traduit dans la répartition différenciée de l'accroissement démographique envisagé (scénario haut) et dans la localisation des équipements publics.

Habitat

Le volet habitat du PDR comprend 3 éléments traitant les aspects quantitatifs et qualitatifs de son développement :

- L'évaluation des besoins
- L'analyse de la capacité de la zone à bâtir légalisée
- La définition de principes d'aménagement

Ne disposant pas d'un cadre clair pour évaluer les besoins à l'horizon 2030, le syndicat d'Agglomération a proposé d'adopter une approche tendancielle en considérant l'accroissement démographique enregistré sur la période 2008-2013. Le 3 décembre 2014 (cf. annexe 1), il a adressé un courrier au SDT lui demandant de prendre position sur cet objectif (+4'700 habitants).

Dans sa réponse du 20 janvier 2015 (cf. annexe 1), le SDT demande à l'Agglomération de poursuivre l'étude du PDR en considérant une évolution prévisible de 3'400 habitants à l'horizon 2030. Il indique également qu'il est loisible à l'Agglomération de « proposer en parallèle un scénario plus optimiste visant 4'700 habitants supplémentaires et de présenter les deux images du développement souhaité correspondant. »

C'est cette approche qui a été retenue dans le PDR qui présente les deux scénarios extrêmes :

- Scénario bas : +3'400 habitants
- Scénario haut : +4'700 habitants

Les deux scénarios se distinguent également par le mode de répartition de cet accroissement démographique entre les communes de l'Agglomération. Le scénario bas repose sur une répartition de l'accroissement démographique proportionnelle à la population au 31 décembre 2013. Pour le scénario haut, la répartition se veut proactive en attribuant aux centralités urbaines principales et secondaires un poids plus important.

La capacité de la zone à bâtir a été calculée sur la base de la situation au 31 décembre 2013 en tenant compte des terrains libres, des friches et des coups partis, à savoir les secteurs pour lesquels une planification de détail est en cours (cf. annexe 2). Les extensions découlant des PAL révisés en cours d'approbation ont été prises en considération (Courrendlin, Courtételle, Châtillon, Rebeuvelier).

Pour calculer le potentiel d'accueil de ces surfaces, des hypothèses ont été formulées sur la base des paramètres suivants :

- Taux de réalisation
- Densité d'habitants et d'emplois différenciée en fonction du type et de la localisation des zones (secteurs centraux à Delémont et dans les autres communes, secteurs résidentiels)
- Ratio habitants / emplois également différencié en fonction du type et de la localisation des zones

Le tableau ci-dessous synthétise la démarche :

RECENSEMENT DES ZONES LIBRES / FRICHES SELON 4 TYPES DE SECTEURS		APPLICATION DE DENSITÉS MOYENNE PAR COMMUNE ET PAR TYPE DE ZONES	RATIO HAB/ EMPLOIS					
<b>SECTEURS «CENTRAUX»</b> > DANS LES CENTRES HISTORIQUES AVEC TISSU BÂTI DENSE ET BONNE DESSERTE EN TRANSPORTS PUBLICS	X	<b>TAUX DE RÉALISATION</b>  <b>0.8 %</b>	DELÉMONT X	<b>120</b> H+E/HA	X	60 % HABITANTS 40 % EMPLOIS	=	<b>X HAB</b> <b>Y EMP</b>
<b>SECTEURS RÉSIDENTIELS</b>	X		AUTRES COMMUNES X	<b>60</b> H+E/HA	X	80 % HABITANTS 20 % EMPLOIS	=	<b>X HAB</b> <b>Y EMP</b>
<b>ZONES D'ACTIVITÉS</b>	X		X	<b>35</b> H+E/HA	X	95 % HABITANTS 5 % EMPLOIS	=	<b>X HAB</b> <b>Y EMP</b>
<b>ZONES D'ACTIVITÉS HAUTE VALEUR AJOUTÉE</b>	X		X	<b>35</b> E/HA	X	100 % EMPLOIS	=	<b>Y EMP</b>
	X		X	<b>80</b> E/HA	X	100 % EMPLOIS	=	<b>Y EMP</b>

Le potentiel de réhabilitation ainsi que les logements occupés par les personnes âgées de plus de 75 ans n'ont pas été considérés à ce stade.

La capacité de la zone à bâtir a été confrontée aux deux objectifs démographiques. Les tableaux 2 et 3 du PDR présente la synthèse par commune. L'annexe 3 présente le calcul détaillé par commune.

Dans un second temps, les secteurs futurs d'extension de la zone à bâtir identifiés dans les planifications directrices communales ont également été intégrés à la démarche. Ceux-ci pourraient être mobilisés afin de répondre aux besoins dans les communes en sous-capacité. L'annexe 4 présente ces secteurs.

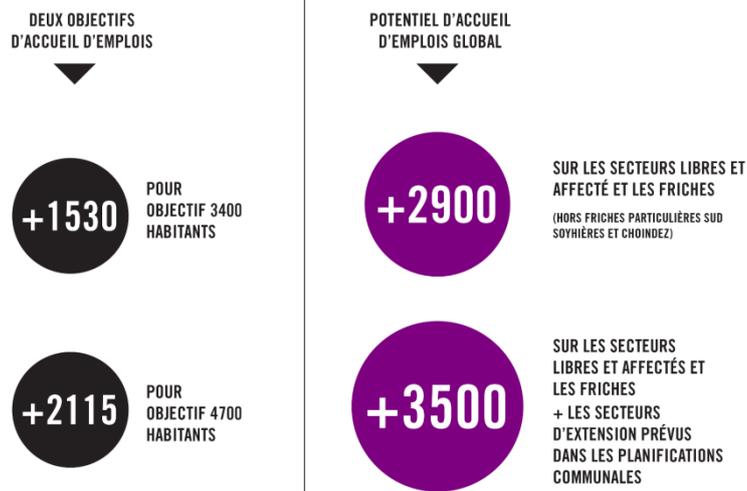
Outre ces aspects quantitatifs, le PDR définit également des principes d'aménagement et des objectifs plus qualitatifs : coordination de l'urbanisation et des transports, réhabilitation des centres anciens, qualité des espaces publics, etc.

Zones d'activités

D'un point de vue quantitatif, une approche identique a été adoptée pour confronter les besoins en termes d'emplois à la capacité de la zone à bâtir.

L'évolution des emplois à l'horizon 2030 est calquée sur l'accroissement démographique envisagé avec un ratio de 0.45 emploi par habitant. Les besoins ont ainsi été évalués à environ 1'500 emplois selon le scénario bas et à 2'100 emplois pour le scénario haut.

En confrontant ces besoins au potentiel des zones à bâtir actuelles et futures, on constate une surcapacité assez nette :



En termes qualitatifs, le PDR confirme le statut de zones AIC conférées à la ZARD et à la Communance tout en admettant le développement d'entreprises endogènes au rayonnement local dans les autres zones d'activités.

Le PDR définit également des principes d'intégration urbaine et paysagères des zones d'activités : densités minimales, programmes, mobilité douce, plans de mobilité, qualité architecturale, etc.

#### Commerces

Le PDR n'aborde que la problématique des commerces considérés comme des installations commerciales à forte fréquentation (ICFF). Sont considérés comme ICFF, les commerces présentant une surface de vente supérieure à 1'000m<sup>2</sup>. En-dessous de cette limite, les critères d'implantation doivent être définis à l'échelle locale (PAL).

Les principes de localisation des ICFF sont modulés en fonction du type de commerce, de l'offre en produits et de la fréquence des achats.

## MOBILITÉ

Le volet Mobilité, réalisé par le bureau bfm, visait à définir des objectifs et mesures portant sur les déplacements tous modes. Il a fait l'objet d'un « Rapport d'étude pour le volet mobilité », repris pour l'essentiel dans le PDR.

Les mesures relatives à la mobilité ont été déjà largement traitées à l'échelle de l'Agglomération et des communes qui la composent par le PA1 et le PA2 et dans les différents plans directeurs des circulations établis par les communes.

Le travail du bureau bfm a par conséquent consisté à établir un diagnostic de l'existant. Un concept général a ensuite été défini, complété par des lignes directrices.

Le diagnostic a été réalisé en prenant connaissance des documents mentionnés ci-dessus, mais également en procédant à des visites de terrain. La consultation auprès des Conseils communaux a permis de le compléter le cas échéant. Cet état des lieux de la mobilité dans l'Agglomération a permis de faire l'inventaire de différents éléments :

- Mobilité douce : réseaux d'itinéraires intercommunaux, balisage et signalétique, stationnement vélo, possibilité de location de vélos et bikesharing ;
- Transports publics : couverture spatiale et niveau de desserte, fréquentation des bus de l'Agglomération de Delémont, équipements et accès aux arrêts de TP ;

- Transports individuels motorisés : capacité/fluidité sur les principaux axes, traversées de localité, régimes de circulation et de stationnement, trafic journalier moyen.
- Promotion de la mobilité durable : gestion de la mobilité en entreprises, information, services.

Le diagnostic a permis d'identifier les enjeux majeurs s'agissant de la mobilité à l'échelle de l'Agglomération, puis de dégager un concept général et des lignes directrices.

Le concept général est de faire de l'Agglomération de Delémont « une agglomération connectée et multimodale ». Ce concept se décline en lignes directrices pour les différents modes de transports :

- Des modes doux attractifs : qualité, continuité et sécurité du réseau d'itinéraires cyclables et piétonniers, aménagement des espaces publics, facilitation du recours à la mobilité douce par des offres de service à la population ;
- Des transports publics de qualité : nœud ferroviaire fort à Delémont, bonne connexion de l'agglomération mais aussi au reste du canton et au réseau national, nouvelles haltes ferroviaires dans les lieux stratégiques ;
- Des transports individuels maîtrisés : réalisation des routes nationales vers Bâle et Bienne, valorisation de l'A16 et de la RDU comme axes de transit, traversée de localité à réaménager, gestion du stationnement cohérente à l'échelle régionale ;
- Une mobilité combinée : développement de l'intermodalité et de pôles d'échange bien équipés ;
- Une mobilité conscientisée : encourager et favoriser le report modal ;
- Une mobilité monitorée : évaluation régulière des mesures mises en place, mesure de l'évolution.

Tous ces principes sont développés plus largement dans le volet Mobilité du PDR. Ils sont accompagnés de plusieurs cartes pour chaque mode de transports (TIM, TP, MD) et d'une carte de synthèse. Elles permettent de se rendre compte rapidement du degré de couverture des différents modes de transports sur l'ensemble de l'Agglomération.

## NATURE ET PAYSAGE

Dans le cadre du PDR, une Conception d'évolution du paysage (CEP) a été établie par le bureau Natura. La CEP formule la vision de l'évolution souhaitée de la nature et du paysage dans un périmètre donné. Celle-ci n'est pas contraignante, mais elle indique les orientations générales recherchées.

### Collecte des données de base

La première étape a consisté à identifier les enjeux régionaux sur la base du PA2, du rapport technique et du Plan directeur cantonal. Parallèlement, les documents de planification établis au niveau des communes de l'agglomération ont été récoltés auprès des administrations ou des mandataires concernés.

Pour les communes ne disposant pas encore de CEP, un questionnaire leur a été transmis afin de récolter des informations concernant des études ou des projets dont les autorités communales ont connaissance. Cette démarche a permis de compléter les documents officiels de base.

Concernant la problématique des surfaces d'assolement (SDA), un contact a été établi avec le Service du développement territorial (SDT) afin de prendre connaissance de l'état de mise à jour des SDA et d'éventuelles réflexions menées pour la gestion de ces dernières.

Sur la thématique des cours d'eau, une séance avec les responsables cantonaux de la gestion et de la revitalisation a été organisée. Cette rencontre visait d'une part à récolter les informations les plus récentes au sujet de la révision de la loi cantonale sur les eaux et d'autre part à anticiper certains éléments clefs. La séance avait également comme objectif d'aborder la question de la gestion des cours d'eau à l'échelle de l'agglomération, respectivement des bassins versants concernés.

CEP communales – synthèse des objectifs et des mesures

Dans un premier temps, les données de base relatives aux CEP communales ont été analysées afin d'identifier les éléments de convergence et/ou de divergence entre les différentes communes concernées. Cette synthèse a été établie pour chaque thématique, à savoir: les thématiques CEP selon les directives cantonales, tourisme, SDA et la gestion des cours d'eau.

Les grandes synergies identifiées au travers de l'analyse des différentes CEP sont :

- Valorisation des cours d'eau, étangs et zones humides par la définition de l'espace réservé aux eaux selon l'OEaux et par un entretien adapté ;
- Maintien des milieux naturels et paysages particuliers (terrains secs, milieux semi-ouverts, zones de pâturages) via les périmètres de protection du paysage ;
- Pérennisation des éléments structurels boisés par un entretien adapté (vergers, haies, bosquets, allées d'arbres...) ;
- Amélioration de la connectivité des milieux naturels entre eux, notamment au travers de l'étagement des lisières (interface forêt-milieux ouverts).

Parmi les particularités communales mises en évidence, on notera :

- Optimiser la participation aux réseaux écologiques (Delémont) ;
- Mise sous terre d'une ligne HT (Châtillon) ;
- Promouvoir les activités de loisirs liées au paysage (Vellerat) ;
- Création d'un verger communal (Vellerat) ;
- Soutenir la vie sociale et commerciale dans le village de Courcelon (Courroux) ;
- Amélioration de la communication (Delémont).

La cohérence avec les objectifs du PA2 a été évaluée au moyen du tableau ci-dessous :

Objectifs PA-2 Agglo	Châtillon	Courmandin	Courroux	Courcelon	Delémont	Drevillier	Rebsaeneller	Roussimont*	Spyllière*	Vall Terbi*	Vellerat	Moyenne
3.1 Valoriser les structures naturelles et paysagères des cours d'eau et instaurer une gestion commune de ces ensembles	3	2	3	4	4	4	2	1	3	3	3	3.13
3.2 Préserver et renforcer la qualité d'image et la valeur d'usage des espaces agricoles et non bâtis en marge des zones urbanisées	3	3	3	3	4	3	3	2	2	2	3	3.13
3.3 Maintenir les transitions naturelles et les espaces ouverts entre les structures bâties	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	3	3.00
3.4 Favoriser les mesures d'aménagement paysager à l'intérieur et en marge des zones urbanisées, notamment aux entrées de localités, des espaces de transitions avec les zones non bâties et le long des cours d'eau	2	3	2	2	3	2	2	2	2	2	3	2.38

**LEGENDE**  
La commune aborde l'objectif dans sa CEP:

Tout à fait	4
en bonne partie	3
partiellement	2
faiblement	1
pas du tout	0
selon les infos à disposition*	X

Tableau 1 : cohérence des CEP communales avec les objectifs du PA2.

Problématique des surfaces  
d'assolement

L'objectif était de prendre connaissance de l'état de mise à jour des SDA et d'éventuelles réflexions menées pour la gestion de ces dernières.

Pour rappel, le plan directeur cantonal fait état d'une surface nette au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 15'080 ha. Le quota à garantir par des mesures de planification est de 15'000 ha. Le total des SDA des communes de l'agglomération était de 3'401.9 ha au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Une analyse cartographique a été menée à l'échelle de l'Agglomération en prenant en compte les éléments suivants :

- Zones avec pente inférieure à 18% ;
- Zones à une altitude inférieure à 600m ;
- Zones agricoles avec sol épais à moyennement épais ;
- Zones non inventoriées ;
- Zones non construites selon couverture du sol (excl. des chemins, etc.) ;
- Zone d'un seul tenant d'au moins 1 ha.

Selon cette analyse, un potentiel de SDA d'environ 3'600 ha a été identifié, soit une marge de 200 ha à l'échelle de l'agglomération.

Du côté du service cantonal du développement territorial, l'information a été donnée que la mise à jour des SDA permettra d'affiner la précision des surfaces actuellement découpées sur la base d'une carte au 1:25'000. Cela permettra notamment de préciser les surfaces des chemins et routes à décompter (14% mentionnés dans le plan directeur). La mise à jour des SDA est prévue dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal actuellement en cours.

Gestion des cours d'eau à l'échelle de  
l'Agglomération

La rencontre avec les responsables cantonaux de la gestion et de la revitalisation des cours d'eau (ENV) n'a pas permis d'obtenir des informations sur la future loi sur l'eau qui était alors encore en gestation.

Au niveau des liens possibles avec l'Agglomération, l'ENV a notamment mentionné :

- L'éventuelle présence d'un représentant de l'agglomération au sein du groupe de travail pour la définition de l'espace réservé aux eaux ;
- La prise en compte du rapport sur la stratégie cantonale de revitalisation des cours d'eau et l'intégration des tronçons identifiés comme ayant un bénéfice important pour la nature ;
- En termes d'entretien des cours d'eau, une gestion globale et une priorisation des mesures de gestion et d'entretien à l'échelle du bassin versant. Une gestion à l'échelle de l'agglomération reste cependant rationnelle et intéressante ;
- La création d'une commission « cours d'eau » à l'échelle de l'agglomération. Celle-ci pourrait traiter des questions liées aux inondations et à la protection contre les crues, des questions d'amélioration de la qualité de l'eau via l'application des mesures des PGEE, ou encore de la lutte contre les néophytes.

Tourisme

Un inventaire des différents types de réseaux existants a été effectué. Ont été répertoriés sur le territoire de l'Agglomération : les itinéraires pédestres, cyclables et VTT, les parcours pour trottinettes, les pistes pour cavaliers, les sentiers thématiques (Valdorée, sentier Auguste-Quiquerez, sentier didactique de la Montagne, sentier des pêcheurs, sentier du Domont, sentier botanique), les pistes de vol libre et les voies historiques.

Concernant l'image touristique de l'agglomération, un accent tout particulier mérite d'être

accordé au sentier de la Valdorée qui transite symboliquement par toutes les communes de l'Agglomération et met en avant la qualité de ses paysages (vergers, cours d'eau, forêts, points de vue, places de pique-nique/cabanes forestières, auberges, patrimoine bâti).

Evaluation de la mise en œuvre à l'échelle de l'Agglomération et propositions à l'échelle régionale

Une évaluation de la mise en œuvre a été effectuée pour les thématiques ci-après :

- Mise en œuvre et gestion des CEP communales ;
- Gestion des SDA ;
- Gestion et aménagement des cours d'eau ;
- Gestion des activités et de la promotion touristique.

Pour ces quatre thématiques, des constats similaires ont été effectués. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-après :

	Forces	Faiblesses
<b>Echelon communal</b>	<i>Connaissance du terrain et des acteurs Personnel impliqué Proximité entre les acteurs</i>	<i>Manque de vision d'ensemble Financement des projets Isolement</i>
<b>Echelon « Agglo »</b>	<i>Vision globale et intégrée Rôle rassembleur Potentiel financier (investissements et subventions) Meilleure priorisation Conflits de personnes plus limités</i>	<i>Risque de multiplications des comités et/ou commissions Energie nécessaire pour la mise en place</i>

Tableau 2 : cohérence des CEP communales avec les objectifs du PA2.

Sur la base de cette évaluation, les propositions suivantes ont été effectuées pour les différentes thématiques :

- Gestion des SDA au niveau de l'agglomération : une telle gestion offre une marge de manœuvre un peu moins étroite qu'au niveau communal et permet de développer les principes de densification en fixant des priorités. Cette thématique est à traiter avec la vision concertée du développement urbain. Elle est toutefois conditionnée par les choix qui seront opérés par le Canton dans le cadre de la révision du Plan directeur cantonal et de l'actualisation de l'inventaire des SDA ;
- Gestion des cours d'eau à l'échelle de l'agglomération : elle permettrait certainement d'avoir plus de poids dans les processus décisionnels de mieux gérer les problématiques identiques aux communes ;
- Gestion et mise en œuvre des problématiques nature et paysage générales au niveau de l'agglomération : cela permettrait d'harmoniser la définition des zones protégées, de concevoir et gérer les ceintures vertes des localités ainsi que de traiter de manière cohérente des thématiques globales comme la mise en réseau ;
- Gestion des actions CEP au niveau communal : la gestion à l'échelle des communes permet une meilleure proximité avec les acteurs de terrain ainsi que le développement d'initiatives locales (vivier d'idées) ;
- Gestion, coordination et marketing des réseaux touristiques à l'échelle de

l'agglomération permettraient un meilleur impact pour la promotion de ces réseaux ainsi que la mise à disposition de plus de ressources pour le suivi et la mise à jour des informations. Le développement de sentiers et d'activités serait par contre maintenu au niveau communal afin d'encourager les initiatives locales.

## ENERGIE

Pour la rédaction du volet Energie du PDR, le bureau CSD a été mandaté pour établir une Planification énergétique territoriale (PET) à l'échelle de l'Agglomération.

Cette étude fait l'objet d'un rapport spécifique joint au dossier d'examen préalable. Il présente le contexte et la méthodologie appliquée, un état des lieux des besoins énergétiques et de la production de CO2 aujourd'hui et à l'horizon 2050 ainsi qu'une analyse détaillée des gisements d'énergie en 2050. Il formule des stratégies et des lignes directrices pour atteindre l'objectif de la société à 2'000 watts en abordant les thèmes de la production de chaleur et d'électricité.

## **5 INFORMATION ET PARTICIPATION**

Afin d'accompagner l'élaboration du PDR, un processus d'information et de participation a été mis en place. Il vise à informer mais aussi à associer à la démarche les différentes instances liées à l'Agglomération (COMA, Conseil d'agglomération, Assemblée d'agglomération, etc.) ainsi que la population dans son ensemble.

### **COMMISSION D'AMÉNAGEMENT (COMA)**

La Commission d'aménagement s'est réunie à 7 reprises autour du PDR. Ces séances ont permis aux membres de la COMA de prendre connaissance de l'avancée des travaux menés par les différents mandataires sur les études de base et de discuter de certaines thématiques spécifiques.

Par ailleurs, les membres de la COMA ont été consultés, en-dehors des séances, sur les thématiques Energie, Mobilité et Nature et paysage. Des documents de travail leur ont été transmis afin de récolter remarques, questions et commentaires relatifs à leurs communes respectives.

### **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

Le Conseil d'agglomération s'est penché à deux reprises sur le PDR. Lors de la séance du 19 août 2014, les enjeux et les objectifs ont été présentés aux maires des 11 communes de l'agglomération. La séance du 12 mai 2015 a donné lieu à la présentation de la version intégrale du PDR avant le lancement de la consultation.

### **ASSEMBLÉE D'AGGLOMÉRATION**

Le PDR a été soumis à l'Assemblée d'Agglomération à deux reprises. Le 11 septembre 2014, le bureau urbaplan a présenté les enjeux et objectifs du PDR et le début des réflexions menées en termes d'urbanisation.

En date du 28 mai 2015, une présentation du document du PDR a eu lieu, passant en revue les 4 volets (urbanisation, mobilité, nature et paysage, énergie).

### **ASSEMBLÉES COMMUNALES**

Le projet de PDR a été discuté avec la population au cours des assemblées communales ordinaires entre juin et juillet 2015. Le PDR était chaque fois présenté dans son ensemble, en pointant toutefois les spécificités identifiées pour chacune des localités concernées (cf. annexe 5). Le Conseil de Ville de Delémont ainsi que le Conseil général de Val Terbi se sont également penchés sur le dossier.

A cette occasion, les personnes présentes ont eu l'occasion de s'exprimer et de poser des questions sur le document ou d'autres sujets relatifs à l'agglomération. Elles ont également été encouragées à se rendre sur le site internet afin de prendre connaissance des documents et de répondre au questionnaire. Il s'agissait bien d'une phase de participation permettant de « prendre la température » ; aucune décision n'a été prise

dans ce cadre-là.

Les remarques et questions formulées lors de ces Assemblées communales sont présentées au chapitre suivant relatif à la consultation publique.

## ARTICLES DELEMONT.CH

Le magazine d'information de la ville de Delémont, le Delemont.ch s'est fait l'écho de l'ensemble du processus d'élaboration du PDR. Quatre numéros par année sont distribués dans l'ensemble de l'agglomération, et traitent de sujets dépassant l'échelle locale. Ainsi, entre 2014 et 2015, quatre articles ont été publiés dans le Delémont.ch au sujet du PDR (cf. annexe 6).

## CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'art. 43 LCAT, une procédure d'information et participation touchant l'ensemble de la population de l'Agglomération a été lancée.

Démarche

La consultation publique s'est déroulée du 28 mai au 14 août 2015 afin d'informer le public le plus large possible. Une conférence de presse, organisée le 28 mai 2015 a marqué le lancement de la phase de consultation du PDR.

Un article à ce sujet est paru dans le Quotidien Jurassien du 29 mai (cf. annexe 6). Un second article a été publié dans le journal Delémont.ch du mois de juin. Tous deux présentent brièvement le PDR, expliquent les principes de la consultation publique et invitent la population à donner son opinion en se rendant sur le site internet de l'agglomération. L'ensemble des documents relatifs à la consultation a été mis à disposition sur le site internet : PDR, présentation à l'assemblée d'agglomération, communiqué de presse et questionnaire (cf. annexe 7).

Participation

L'information portant sur le PDR a été largement diffusée. Toutefois, la participation de la population est restée limitée. Seuls 8 questionnaires ont été retournés au bureau technique de l'agglomération. Les interventions lors des assemblées communales (ou Conseil général, Conseil de Ville) ont également été peu nombreuses. Il n'était pas aisé de réagir directement à une présentation aussi dense et technique, portant sur des éléments peu tangibles, comme l'ont remarqué plusieurs personnes.

Mis à part la phase de consultation à proprement parler, il est important d'indiquer qu'une démarche participative a été tenue tout au long de l'élaboration du rapport du PDR. En effet, la planification a été établie en collaboration avec les 11 communes de l'agglomération et plus particulièrement avec les membres de la COMA. Lors de séances organisées régulièrement, les conseillers communaux en charge de l'aménagement du territoire ont pu se positionner sur les différents thèmes du PDR. La présentation des travaux en cours et les discussions qui ont suivi ont amené diverses adaptations.

Synthèse des remarques formulées

Les paragraphes qui suivent présentent la synthèse des réactions récoltées lors des assemblées communales et des réponses au questionnaire de consultation. Le détail ainsi que les réponses de l'Agglomération sont présentés à l'annexe 8.

Les remarques et réponses reçues ne sont pas forcément représentatives de l'avis de l'ensemble de la population.

### **Urbanisation - Habitat**

### *Objectif d'accueil de 4'700 nouveaux habitants et répartition proactive*

Cet objectif ne fait pas l'unanimité. Il est jugé trop ambitieux par certains milieux. Le mode de répartition entre les communes est également contesté par certains.

### *Diversification des types de logements et bonne intégration au bâti existant*

La volonté de diversification est saluée, dans la mesure où il s'agit d'un des meilleurs moyens de limiter l'expansion urbaine. Il est demandé que les indices minimums définis pour les différents secteurs soient adaptés au lieu et au type de logements. Certains estiment que l'agglomération devrait viser une réduction des surfaces dévolues à la maison individuelle et une augmentation de la densité.

### **Urbanisation – Réhabilitation des centres anciens**

Le fait de favoriser la densification des centres de localité est largement admis. Toutefois, il est demandé, pour la réhabilitation en particulier, de mettre l'accent sur les mesures d'encouragement pour les propriétaires : soutien financier, fiscal, logistique, ou encore allègement des contraintes réglementaires.

### **Urbanisation – Paysages et espaces publics**

La volonté d'amélioration des espaces publics de même que le concept de campagne d'agglomération sont plutôt bien acceptés. Les remarques portent sur la nécessaire préservation des espaces agricoles, de même que sur la bonne cohabitation entre agriculture et population. La question du traitement des franges urbaines et de leur qualification est également soulevée, élément qui devrait être repris et précisé dans le PA3.

### **Urbanisation – Zones d'activité**

#### *Distinction des zones d'activités d'intérêt cantonal et des autres zones plus locales*

Plusieurs voix s'élèvent contre ce principe, arguant que l'implantation de zone AIC dans le territoire de confluence ne profiterait qu'à certaines communes de l'agglomération directement touchées. Dès lors, il est demandé que la gestion des futures zones AIC se fassent à l'image de ce qui s'est fait pour la SEDRAC, en intégrant toutes les communes de l'agglomération et en redistribuant les recettes fiscales. A cela s'est ajoutée également une remarque sur la nécessité de tenir compte de la valeur agricole des terres dans le choix de localisation des zones d'activités.

#### *Intégration urbaine et paysagère des zones d'activités économiques*

Ce principe est bien accepté. L'intégration urbaine et paysagère pourrait se faire par la réalisation de bâtiments de plusieurs étages, ce qui permettrait de limiter la consommation de terrains. Des efforts doivent être faits quant aux aménagements extérieurs : végétalisation, arborisation, etc.

### **Urbanisation – Commerces**

L'objectif de coordination régionale pour l'implantation des commerces à forte fréquentation est bien accepté. Le choix de localisation de la future Coop à Courroux interroge certains.

### **Urbanisation – Autres remarques**

Les secteurs de développement stratégiques identifiés ne sont pas pertinents : ils sont situés sur de bonnes terres cultivables et ils favorisent l'étalement urbain, perdant ainsi les transitions naturelles existantes entre localités.

Pour certains, le modèle de la maison individuelle doit complètement être abandonné au profit d'autres formes d'habitat. La densification est une bonne chose, mais elle ne doit pas se faire au détriment de la qualité.

### ***Mobilité – Transports publics***

Le fait d'encourager l'utilisation des transports publics en améliorant la qualité de la desserte est bien accepté. La demande est faite à deux reprises de développer une ligne de bus reliant le Val Terbi à la Communance de manière directe, sans avoir à transiter par la gare de Delémont.

### ***Mobilité – Transports individuels motorisés***

Les objectifs énoncés à ce sujet sont globalement bien acceptés. Les remarques formulées sont toutefois relativement contrastées : pour certains il est important de contenir au maximum la mobilité automobile, au profit d'un report modal sur les transports publics. Pour d'autres, il n'est pas impératif de mettre en place autant de mesures visant à contraindre l'utilisation de la voiture. La disponibilité de places de parc doit être suffisante, l'attractivité allant de pair avec l'accessibilité.

### ***Mobilité – Route H18***

La construction de la H18 en direction de Bâle tel que proposé ne remporte pas une complète adhésion des personnes consultées. Le tracé proposé dans la plaine ne convient pas aux milieux agricoles, les emprises étant jugées excessives. Par ailleurs, il est nécessaire de faire mention des aménagements connexes à la H18, soit la demi-jonction sur la route cantonale et l'échangeur avec l'A16. Enfin, l'agglomération doit être mentionnée comme un partenaire à part entière dans le processus d'élaboration du projet de H18.

### ***Mobilité – Mobilité douce***

Le développement de l'offre de mobilité douce est un objectif bien accepté. Quelques remarques sont formulées : il faut prendre en compte les agriculteurs en amont des projets de nouvelles pistes cyclables, de sorte à éviter les conflits avec la zone agricole. Les itinéraires existants doivent en ce sens être favorisés. Enfin, l'amélioration des itinéraires cyclables en direction de Bâle doit être prise en compte.

### ***Nature et paysage – Communication et organisation***

La prise en compte des attentes et des besoins des agriculteurs concernés par les différents projets menés dans l'agglomération est essentielle. Les différentes réalisations ne doivent pas entraver la production agricole.

### ***Nature et paysage – Trame jaune – espace agricoles***

Les avis sont partagés quant à la préservation de l'espace agricole comme élément fondamental du territoire de l'agglomération. D'un côté il est demandé de ne pas accorder plus d'importance au paysage et à la biodiversité qu'à l'activité agricole. D'autre part, certains demandent que les pratiques agricoles ne soient pas intensifiées au détriment des zones à fort potentiel de biodiversité.

### ***Nature et paysage – Trame bleue – cours d'eau***

Certaines personnes consultées rendent attentives au fait que le PDR ne doit pas aller au-delà de la planification cantonale en la matière, en étant plus restrictif. Diverses propositions sont par ailleurs formulées, telles que l'application du projet « Delémont Marée basse » à l'échelle de l'agglomération, ou encore la sensibilisation de la population à l'importance de la préservation des cours d'eau.

### ***Nature et paysage – Nature dans l'espace bâti***

Pour certaines personnes, la proximité de la zone agricole ne nécessite pas forcément la création de nouveaux espaces verts dans le tissu bâti. Pour d'autres, la création d'espaces verts dans les zones d'activités est une bonne initiative, pour autant que cela ne réduise pas les possibilités de volumes bâtis. Enfin, il est demandé que dans les

espaces verts publics et privés, les essences locales soient privilégiées.

### **Nature et paysage – Réseaux touristiques**

Le développement de réseaux touristiques doit se faire de manière coordonnée avec l'agriculture. L'agritourisme doit être intégré à la réflexion.

### **Nature et paysage – Autres remarques**

Plusieurs personnes s'étonnent du fait qu'il manque la mention de la fonction première que joue l'agriculture, soit la production de denrées alimentaires. Il est également demandé qu'une planification agricole soit faite à l'échelle de l'agglomération et que la thématique de l'agriculture soit traitée dans un chapitre à part entière

Certains estiment que, lors de la réalisation de différents projets, la pesée des intérêts se fait systématiquement en faveur de l'agriculture et au détriment de la nature.

### **Energie**

S'agissant de ce chapitre, peu de remarques ont été formulées. Il est toutefois demandé d'intégrer l'agriculture comme acteur de ce thème, notamment s'agissant du biogaz ou encore de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles.

Quelques inquiétudes sont exprimées au sujet de la géothermie profonde et aux effets néfastes que cela pourrait avoir sur la stabilité du sol.

Interventions lors des différentes présentations dans les communes

De manière générale, la présentation du PDR a suscité peu de réactions. Cela s'explique par le caractère de la planification qui propose une vision générale du développement souhaité à l'horizon 2030, comportant peu d'éléments concrets. De plus, les aspects techniques relativement complexes, ne facilitent pas la prise de position « à chaud ». Aussi, les participants ont été invités à consulter les documents sur le site internet et à prendre le temps de donner leur avis au moyen du questionnaire.

Les interventions dans les assemblées communales ont montré que l'intérêt porte davantage sur les mesures concrètes du projet d'agglomération et les moyens de financement que sur la planification stratégique à long terme. Les questions ont effectivement concerné principalement les réalisations des mesures prévues dans les prochaines années ainsi que la manière de financer les différents projets de l'agglomération.

Les différentes interventions et questions posées lors des présentations publiques (assemblées communales, conseil de ville et conseil général) se trouvent à l'annexe 9.

Suite donnée à la consultation

De manière globale, les remarques portent sur des thématiques diverses, ce qui rend la consultation d'autant plus intéressante. La partie nature et paysage n'a presque pas soulevé de réactions, alors que l'urbanisation est le thème principalement discuté. Plus particulièrement, ce sont le dimensionnement et la disponibilité de la zone à bâtir qui reviennent le plus régulièrement. Il s'agit d'une préoccupation majeure pour le développement territorial de l'agglomération au cours des prochaines années.

Malgré un taux de participation faible, la population a, au travers de cette phase de consultation, été informée de cette planification. En outre, le PDR n'engage pas les privés. Par contre, il lie les autorités communales. A ce niveau-là, les instances politiques ont largement été informées et ont eu l'occasion de s'exprimer.

Suite à la phase de consultation, les adaptations nécessaires ont été apportées au rapport du PDR. A la suite de l'examen préalable du dossier par les services cantonaux, le PDR sera adopté dans un premier temps par chaque Conseil communal puis par l'Assemblée d'agglomération, en principe en mai 2016.